



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY,
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT,
	KREKDJIAN, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE,
	MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M.ROBERT-CHARRERAU à M. SPITTERS, M. CAYOT à M. DURANTON, M. CANARIO à Mme VINCENT, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. PONCIN à M. MERLIN, Mme GIRAUD à M. VIAL, Mme MEDINA à M. PERROTIN.

EXCUSES : MM GABET, CHAMBON, MOUCHIROUD.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire en demandant si des observations sont émises sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire. André Mondange présente des propositions de corrections et compléments se rapportant à la présentation du SMIRCLAID qui sont jointes à ce compte-rendu. Francis Charvet aborde ensuite l'ordre du jour du conseil communautaire.

1/ Débat d'orientations budgétaires 2016.

- Serge Rault expose que la loi du 7 août 2015 a précisé les modalités du débat d'orientations budgétaires (DOB) en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat puis est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

- Le rapport du Président se compose d'un dossier complété par des commentaires. Le dossier intègre :

- Une présentation du Conseil, du Bureau, des Commissions Communautaires.
- Le détail des compétences de la CCPR.
- La fiche DGF 2015 de la CCPR.
- Des tableaux donnant les résultats de l'exercice 2015, des estimations 2016, un rappel des exercices antérieurs depuis 2010 pour le fonctionnement et 2014 pour l'investissement, des simulations budgétaires pour 2017 et 2018.
- Le rappel des taux d'imposition et des dotations Etat (DGF) sur la période 2011-2015.
- Le détail depuis 2010 et par anticipation jusqu'en 2018 des articles du chapitre atténuations de produits (attribution de compensation ; dotation de solidarité communautaire ; fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).
- Le détail du prévisionnel des dépenses d'investissement 2016.
- L'évolution et les perspectives d'autofinancement des dépenses d'investissement.
- Des informations sur le personnel communautaire : organigramme ; effectifs ; rémunérations et avantages en nature ; temps de travail.
- Dette budget général et budget assainissement.

- En préambule, une synthèse des mesures relatives aux collectivités locales de la loi de finances 2016 est faite à partir de la revue du club finances de la gazette :

- * Baisse de la DGF de 3,39 Md €.
- * Fonds de soutien à l'investissement du bloc communal de 1 Md €.
- * Elargissement au FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
- * Affectation d'une enveloppe de 100 M € à la dotation politique de la ville qui pourra dorénavant financer également des charges de fonctionnement y compris de personnel.
- * Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales :
 - Le montant du fonds est porté de 780 M € en 2015 à 1 Md € en 2016 et atteindra 2% des recettes fiscales du bloc communal en 2017 (1,150 Md €).
 - La dérogation libre du FPIC est possible dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC avec 2 procédures d'adoption possibles : vote unanime du conseil communautaire ou vote à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et délibérations concordantes de tous les conseils municipaux. Dans ce dernier cas, les conseils municipaux doivent délibérer dans un délai de 2 mois après le conseil communautaire ce qui porte la durée maximale des votes à 4 mois si le conseil communautaire a voté au bout de son délai de 2 mois.
- * Assouplissement des modalités de révision des attributions de compensation.
Il convient d'avoir un vote concordant des 2/3 du conseil communautaire et des communes dont l'attribution de compensation est modifiée.
- * Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
 - Fin de l'obligation d'instaurer la redevance spéciale.

- Possibilité d'exonérer de TEOM les assujettis à la redevance spéciale.
 - Possibilité d'expérimenter la TEOM incitative sur une partie du territoire pendant 5 ans maximum avant abandon ou généralisation.
 - * Taux de cotisation du CNFPT ramené de 1% à 0,9%.
 - * Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement.
- L'analyse de la section de fonctionnement du budget général fait ressortir les points suivants :
- Des recettes réelles de fonctionnement 2015 qui se situent au niveau de l'exercice 2012, la progression des bases d'imposition des recettes fiscales ayant compensé la baisse des dotations d'Etat. Le BP 2016 prévoit une progression grâce notamment à la hausse annoncée de la CVAE.
 - Des taux d'imposition stables sans changement depuis plusieurs années.
 - Des dépenses réelles de fonctionnement 2016 au niveau du réalisé de l'exercice 2012 et du prévisionnel 2015 avec une double tendance :
 - Baisse depuis 2012 du chapitre atténuations de produits en dépit de la hausse du FPIC du fait principalement de la diminution de l'enveloppe globale de la DSC.
 - Progression depuis 2012 des chapitres 011 (charges à caractère général) principalement imputable au coût du service déchets ménagers et 012 (charges de personnel) du fait de l'évolution des compétences de la CCPR.
 - Progression du niveau d'autofinancement de la section d'investissement (en neutralisant les écritures d'ordre) du fait de la stabilité des dépenses de fonctionnement et de la progression des recettes fiscales à taux d'imposition constant.
- Les observations suivantes peuvent être émises sur le personnel communautaire :
- * Une stabilisation des effectifs sur ces dernières années, la progression 2013/2016 étant imputable au transfert sans création de poste supplémentaire du service assainissement du SIGEARPE (dépense couverte par les recettes des usagers).
 - * Les perspectives d'évolution suivantes des effectifs sont envisagées :
 - Administration générale.
 - Départ pour mutation d'un agent d'encadrement du service finances-personnel.
 - Proposition de création d'un poste administratif à temps complet spécialisé dans la gestion des carrières dont le temps de travail pourrait se décomposer comme suit : 50% remplacement départ agent en place ; 30% affecté aux services du SIGEARPE ; 20% affecté en appui aux communes de la CCPR.
 - Proposition de création d'un poste administratif à temps complet au service des finances dont le temps de travail pourrait se décomposer comme suit : 50% remplacement départ agent en place ; 50% d'un temps complet du service affecté en appui aux communes de la CCPR (assistance marchés publics, groupements de commandes, gestion financière, ...)
 - Assistance administrative aux communes :
- La CCPR met à disposition, en fonction de ses possibilités internes, un agent communautaire sur la base de 50% d'un temps complet pour apporter un appui administratif direct aux communes (remplacement agent en arrêt de travail pour l'essentiel). Il est envisagé de compléter ce dispositif par la création d'un second poste d'agent sur la base de 50% d'un temps complet. La CCPR aurait ainsi une capacité d'intervention d'un temps complet réparti sur 2 agents.
- Lecture publique.
- Proposition de création d'un poste de bibliothécaire à temps complet pour l'animation du réseau de lecture publique qui sera mis en place en 2016.
- Affaires juridiques.
- Création d'un poste de juriste en capacité d'intervenir pour la CCPR et ses communes.
- Voirie.
- Création d'un poste ingénieur voirie pour encadrer la gestion du réseau communautaire, développer les infrastructures des modes de transports doux, tenir la fonction d'interlocuteur des autres collectivités. Le financement de ce poste pourra partiellement être compensé lors du départ en retraite d'un technicien voirie prévu lors des prochaines années.

- Aménagement du territoire.

Création d'un poste de technicien confirmé sur les dossiers d'aménagement du territoire internes à la CCPR (PLU, ...) ou communs avec d'autres territoires (SCOT, TRIDAN, Rhône Pluriel, ...)

- GEMAPI / Eau et Environnement.

Création d'un poste de technicien confirmé (ou ingénieur) pour préparer la prise de compétence GEMAPI et renforcer les capacités d'intervention de la CCPR dans les domaines de l'eau et de l'environnement.

- Bâtiments.

Réflexion sur la création d'un poste de technicien en bâtiments fortement mutualisé et principalement mis à disposition des communes (aide à la maîtrise énergétique ; élaboration d'avants projets, ...)

- Economie

Pour mémoire, la CCPR a défini un nouveau profil du poste de chargé de développement économique qui sera différent du poste de chargé de mission vacant depuis mi 2015.

Le coût supplémentaire estimatif de ces différents postes en année pleine (avec l'option de non remplacement d'un technicien voirie à son départ en retraite) est de l'ordre de 370 000 €. Une proposition d'inscription de dépenses d'un montant de 150 000 € est affectée aux créations de postes sur 2016.

- La situation d'endettement de la CCPR ne soulève pas d'inquiétude. Le budget principal n'a pratiquement pas de dette avec un capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 de 1 903 000 €. De ce fait, il convient de prendre en compte le fait que les annuités nouvelles ne seront quasiment pas compensées par l'arrêt d'anciennes annuités. Au vu des évolutions envisagées du budget communautaire, on peut considérer que la CCPR est en capacité d'engager annuellement un volume d'emprunts de 5 M €.

- Les dépenses d'investissement du budget principal de ces dernières années (hors restes à réaliser) sont de l'ordre de 8 M € / an, un chiffre pouvant être porté à des niveaux de 10 à 11 M € (hors dette en capital). La moitié de cette enveloppe est consommée par des programmes quasi obligatoires (Voirie - Eaux pluviales, zone industrialo portuaire pour l'essentiel).

De gros programmes de travaux voirie (aménagement RN7), avec des enveloppes annuelles de 3 000 000 € sur 3 à 5 ans, attendent les résultats de l'étude Rhône Médian et les autorisations de l'Etat pour pouvoir être lancées.

D'autres programmes d'investissement sont en cours d'études et sont cités pour mémoire : déchetterie pour les professionnels (un programme source d'économies budgétaires pour la CCPR) ; rénovation stade d'athlétisme et création d'équipements sportifs ; espace multiculturel ...

Le financement de ces programmes, s'il reste sur une moyenne annuelle de 10 à 11 M €, pourrait être partagé pratiquement en 2 parts égales entre les fonds propres de la CCPR et l'emprunt.

En conclusion de cette présentation, il apparaît que les finances communautaires restent parfaitement saines et que la CCPR conserve des marges de manœuvre budgétaires intéressantes.

- Les observations suivantes sont émises au cours ou à l'issue de cette présentation :

- ◆ Gérard Perrotin note que de nombreux points sont évoqués lors de cette présentation notamment au niveau du personnel communautaire ; il perçoit les évolutions proposées en matière de création de postes comme une mutualisation principalement interne à la CCPR et demande comment est prise en compte la mutualisation des services de la CCPR et des communes.

Serge Rault précise que les propositions faites n'intègrent qu'une faible part de réorganisation des services de la CCPR. L'affectation de 2 postes à l'administration générale est réduite par le retrait d'un poste de responsable de service. Quant au temps complet supplémentaire restant, son temps de travail sera pour partie (de l'ordre de 30%) affecté à des interventions pour le compte du SIGEARPE ; le reste (70% d'un temps complet) étant conçu comme un appui - conseil aux communes. Les autres postes sont pour une grande part créés dans un esprit de mutualisation avec les communes et sont nécessaires pour faire face à l'évolution des compétences communautaires. Gérard Perrotin fait part de son accord vis-à-vis de cette montée en puissance de la CCPR.

♦ Gérard Perrotin aborde le niveau d'intervention de l'exercice de la compétence GEMAPI ; il note que la réforme territoriale permet aux EPCI de transférer tout ou partie de cette compétence aux syndicats mixtes et évoque la possibilité à ce titre d'envisager une collaboration avec le SMIRCLAID. Roberte Di Bin précise que le SMIRCLAID, qui intervient sur le Rhône court-circuité, a pris la décision de lancer une étude sur les incidences de la prise de compétence GEMAPI ; il pourrait être intéressant de mutualiser cette étude avec les territoires voisins notamment la CCPR ; le directeur du SMIRCLAID est en mesure d'apporter son appui dans l'accompagnement de cette étude.

Philippe Genty rappelle que la compétence GEMAPI concerne l'ensemble des cours d'eau qui sont également suivis dans le cadre des schémas d'aménagement de la gestion de l'eau (SAGE). L'Agence de l'Eau a pour objectif qu'il n'y ait pas de zone blanche entre les différents SAGE ; il importe à cet effet de pouvoir globaliser les interventions des EPCI au-delà des territoires.

Francis Charvet rappelle que le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI est fixé au 1^{er} janvier 2018 ; même si l'Etat souhaiterait une prise de compétence plus rapide, il est préférable que la CCPR prenne le temps nécessaire pour travailler à la réussite de ce transfert.

♦ Gérard Perrotin s'interroge sur le degré d'implication de la CCPR face aux risques industriels. Il fait référence au point 7-3-4 des statuts de la CCPR qui détaille la compétence communautaire sécurité civile face aux risques industriels : « participation aux opérations de sécurité civile face aux risques industriels en lien avec l'Etat ; études pour la mise en place d'un plan de sauvegarde intercommunal ». Une intervention plus forte de la CCPR serait pertinente dans un territoire très impacté par les PPRT, qui s'est impliqué dans le dispositif PARI ; l'association AMARIS tient également un rôle important sur la zone INSPIRA.

Serge Rault répond que lors de la dernière révision des statuts, le conseil communautaire avait souhaité limiter le degré d'intervention de la CCPR ; le Bureau a cependant récemment affirmé la nécessité de mieux prendre en compte la gestion des risques industriels ce qui pourrait passer par le renforcement des services économies - aménagement du territoire avec des moyens en personnel affectés à cette mission. Francis Charvet précise que la CCPR vient d'ailleurs d'adhérer à l'association IRMA, organisme référent dans la gestion des risques majeurs.

♦ Francis Charvet évoque le projet d'équipement multiculturel élaboré lors du précédent mandat, qui avait été suspendu en raison des incertitudes budgétaires. La meilleure visibilité des perspectives financières de la CCPR, le réel besoin d'un tel équipement justifient de reprendre cette réflexion. La reconnaissance du caractère structurant de l'équipement, d'un coût prévisionnel d'investissement de 12 M € HT, peut par ailleurs permettre l'obtention d'aides départementales bonifiées. Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour du prochain Bureau communautaire.

♦ Patrick Bédiat relève que l'acquisition des terrains Gaubert, sur lesquels était envisagée la réalisation d'une bibliothèque tête de réseau, n'est plus inscrite au budget. Il demande quelles sont les perspectives sur ce foncier et rappelle tout l'intérêt que présenterait la construction sur ce site d'un équipement structurant. Francis Charvet répond que l'implantation de l'équipement multiculturel sur ce site n'est pas possible pour des raisons de surface (il faudrait un terrain de 16 000 m²) et qu'il n'y a actuellement pas de contact avec le propriétaire. Robert Duranton précise que le propriétaire de ces terrains n'est actuellement pas vendeur.

♦ Patrick Bédiat relève que de nombreux logements du territoire notamment sur les quartiers « politique de la ville » du Péage de Roussillon et de Roussillon sont dans un état indécemment. Il importerait d'avoir une réflexion au niveau de la CCPR pour les neutraliser ou les remettre en état en commençant par un état des lieux ; le rôle des bailleurs publics est bien évidemment essentiel.

Francis Charvet note que l'OPAC 38 est le principal bailleur concerné ; des appels à projets sont lancés dans le cadre de la politique de la ville et il appartiendra à l'Etat de faire des arbitrages dans les attributions de subventions.

Robert Duranton relève que nos territoires politique de la ville ne sont pas classés par l'ANRU ce qui ne permet pas d'avoir des subventions conséquentes pour les logements sociaux.

♦ André Mondange aborde plusieurs points dans son intervention :

- En réponse à son interrogation sur le retour à la CCPR de 1/3 des recettes fiscales communautaires liées à l'implantation d'Hexcel, il est précisé que ce programme s'inscrit dans le pacte financier conclu avec le syndicat mixte de la ZIP qui porte divers investissements liés à l'installation de l'entreprise.

- André Mondange rappelle ses interventions passées sur la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité routière à hauteur de la plateforme chimique de Roussillon, au croisement de la route de Sablons avec la rue Monmousseau et l'allée des Marronniers. Francis Charvet précise que ce point a été évoqué avec OSIRIS mais qu'aucune participation financière de l'usine n'est actuellement envisagée.
 - André Mondange note l'importance d'avoir un stade d'athlétisme rénové et exprime sa satisfaction que la création de l'espace multiculturel soit à nouveau évoquée. La CCPR a une situation financière saine, un faible taux d'endettement, des perspectives financières favorables. Il faut réfléchir à la création de cet équipement dont le territoire a besoin.
 - André Mondange rappelle que le projet de médiathèque sur les terrains Gaubert à Roussillon s'accompagnait de la cession du fonds culturel de la bibliothèque du CIE ; cette cession était consentie à l'euro symbolique dans la mesure où la CCPR reprenait les 2 bibliothécaires. Il précise qu'à sa connaissance, Monsieur Gaubert n'a pas dit qu'il n'était pas vendeur. Il relève que seule la commune de Salaise continue à apporter une aide financière à la bibliothèque du CIE, les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ayant cessé leurs versements, ce qui génère un coût supplémentaire pour le CIE. OSIRIS envisage par ailleurs de se défaire de ce bâtiment ancien et obsolète. Il importe donc de réfléchir au devenir de cet équipement et à l'aménagement de ce quartier.
- ♦ Patrick Bédiat intervient sur l'aire de grand passage pour la réalisation de laquelle des crédits sont inscrits sur l'exercice 2017, qui devient « l'aire de l'Arlésienne ». Il reconnaît les difficultés de trouver un emplacement mais il est nécessaire de la réaliser afin de permettre un accueil digne des gens du voyage ; sa réalisation permettrait également de circonscrire les installations « sauvages ». Il rappelle que les crédits budgétaires sont reportés d'année en année et demande si ce dossier est prêt d'aboutir. Francis Charvet rappelle l'historique de ce dossier bien connu de tous les élus. L'absence d'aire de grand passage génère des installations illégales difficiles à vivre pour les communes concernées. Le conseil communautaire a délibéré sur l'aire de grand passage en demandant à l'Etat de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique. Il faut réaliser cette aire de grand passage de même qu'il faudra réaliser l'aire d'accueil du Péage de Roussillon qui permettra de libérer les terrains du centre Bernard Clavel. Le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage va être prochainement mis en révision ; il est fort peu probable que les contraintes imposées au pays roussillonnais soient réduites. Au contraire, il est possible que des obligations supplémentaires soient formulées pour trouver des terrains permettant la sédentarisation des gens du voyage.
- ♦ Claude Lhermet relève que l'essentiel des investissements sont concentrés sur 4 ou 5 communes d'agglomération ; il ne faudra pas oublier les autres communes de la CCPR. Il évoque notamment les bibliothèques des villages qui ne pourront pas tourner tout le temps qu'avec des bénévoles et qui auront également besoin d'avoir des postes de salariés professionnels. Francis Charvet précise que le poste de bibliothécaire réseau aura dans ses missions l'aide aux bibliothèques des communes rurales. André Mondange relève l'intérêt d'une répartition des équipements sur tout le territoire notamment dans le domaine sportif ; la CCPR manque de gymnase et on peut envisager la réalisation d'un tel équipement sur une commune rurale.

En conclusion de ces échanges, Francis Charvet adresse ses remerciements aux services de la CCPR pour le travail effectué dans la préparation du débat d'orientations budgétaires.

Le conseil communautaire, unanime, reconnaît que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu dans les conditions réglementaires. Le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes de la CCPR ; il sera mis à la disposition du public au siège de la CCPR, dans les mairies de la CCPR et mis en ligne sur le site internet de la CCPR.

2/ Attribution de compensation - Dotation de solidarité communautaire - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Serge Rault effectue une présentation des tableaux financiers qui étaient joints au compte-rendu de Bureau du 27 janvier.

* Le montant des attributions de compensation (AC) 2016 des communes sera identique à celui de 2015 du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétences. Les propositions de la commission d'évaluation des transferts de charges du 5 mai 2015, portant fixation du montant des AC, ont été approuvées par 19 conseils municipaux ; 2 conseils municipaux ont voté contre et 1 conseil municipal n'a pas délibéré.

* Dotation de solidarité communautaire.

- Les règles d'évolution du montant et de la répartition de la DSC ont été fixées par une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013 qui a posé 2 grands principes :

- Réduction progressive du montant de la DSC de 7 622 000 € en 2012 à 3 852 000 € en 2018.
- Prise en compte de nouveaux critères de répartition :
 - La répartition de cette somme reposait initialement sur un ensemble de critères : attribution de compensation, population, croissance économique, dotation de ruralité, potentiel financier, effort fiscal... La pertinence de certains critères notamment l'importance accordée au critère de l'AC (plus l'AC était importante, plus la DSC était importante) est apparue moins justifiée au fil des années.
 - La nouvelle répartition de la DSC repose sur 2 critères : le potentiel financier inversé (plus la commune est pauvre, plus elle touche) et le nombre d'habitants (population DGF).

- La prise en compte des nouveaux critères avait fait ressortir en 2013 que 5 communes (Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Saint Maurice l'Exil, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne) auraient perçu en 2013 un montant de DSC supérieur à celui qu'elles toucheraient en appliquant les critères potentiel financier inversé et population si elle avaient conservé en 2013 le montant de leur DSC 2012. Sur la période 2013 à 2015, les retraits de la DSC n'ont été effectués que sur ces 5 communes. Puis de 2016 à 2018, il était envisagé que la réduction de la DSC s'applique à l'ensemble des communes.

- Les montants et critères de répartition de la DSC sont arrêtés chaque année par le conseil communautaire et le tableau de répartition prévisionnelle établi en 2013 peut donc être corrigé. Une variante de répartition de la DSC est proposée. Elle a pour objet de mieux prendre en compte en 2016 les 2 critères de répartition de la DSC (potentiel financier inversé et population) dans cette phase de lissage. La nouvelle proposition de répartition a pour effet de maintenir pour 2016 à la commune son montant de DSC de l'année précédente lorsque celui-ci est inférieur au montant qu'elle aurait perçu si on avait appliqué strictement les 2 critères potentiels financier inversé et population DGF. On compare donc le montant de la DSC versé en 2015 à celui qu'elle aurait perçu si on lui avait appliqué les 2 critères, et on conserve le montant le plus faible des 2.

Une protection est instaurée pour les communes dont le montant de DSC 2016 ainsi établi serait inférieur à celui indiqué dans les simulations de la délibération de 2013. 5 communes sont dans cette situation : Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Saint Maurice l'Exil, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne. Leur montant de DSC 2016 est ainsi celui annoncé dans la délibération de 2013.

- L'application de ce principe a les effets suivants :

- * 13 communes conservent en 2016 un montant de DSC identique à celui de 2015 alors qu'elles enregistrent une baisse avec l'application de la délibération de 2013.
- * 4 communes (Agnin, Chanas, La Chapelle de Surieu, Roussillon) enregistrent une baisse de DSC en 2016 inférieure à celle résultant du tableau prévisionnel de 2013 (avec une réduction très faible pour Agnin et relativement faible pour La Chapelle de Surieu).
- * 5 communes enregistrent la baisse de DSC prévue dans le tableau original de 2013.

- En termes comptables, le montant de la DSC qui devait initialement passer de 5 368 143 € en 2015 à 4 862 690 € serait fixé pour 2016 à 5 047 806 € soit une prise en charge supplémentaire par la CCPR de l'ordre de 185 000 €. Le même principe serait retenu pour les exercices 2017-2018.

- La proposition de répartition de la DSC 2019 est faite en conservant le montant de la DSC 2018 et en appliquant strictement les 2 critères de répartition. Il fait ressortir les points suivants :

- Toutes les communes auraient un montant de DSC supérieur à celui prévu en 2013.
- L'application stricte des critères de répartition permet à 7 communes (Assieu, Auberives sur Varèze, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Saint Prim, Vernioz, Ville sous Anjou) de percevoir un montant de DSC supérieur à celui perçu à ce jour.

- Le montant total de DSC à l'échéance 2019 serait de 4 555 869 € pour un montant prévisionnel initial de 3 851 783 € soit une prise en charge supplémentaire par la CCPR de l'ordre de 704 000 €.
- Le vote de la DSC 2016 sera proposé au prochain conseil communautaire.

*** Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.**

- Le Bureau propose au conseil communautaire de reconduire en 2016 la méthode retenue en 2015 dans la répartition du financement des participations communales au FPIC. Le FPIC 2016 est estimé avec une hausse de 28% par rapport à 2015 et en conservant pour l'instant les données 2015 fournies par l'Etat. Le montant du prélèvement passerait ainsi de 700 497 € en 2015 à une dépense de 896 636 € pour la CCPR et de 1 375 702 en 2015 à 1 760 899 € pour les communes soit un prélèvement global de 2 657 535 €.

- Le mode de calcul de répartition du financement des participations communales prévisionnelles reprend le principe 2015 avec 3 étapes :

* 1^{ère} étape : détermination de la participation communale par habitant au FPIC 2016 calculée à partir du prélèvement de droit commun (1 760 899 €) et de la population totale INSEE 2016 (52 539 habitants). Cette participation communale s'établit à 33,52 € / habitant sur la simulation effectuée.

* 2^{ème} étape : calcul d'une participation communale théorique de droit commun plafonnée pour chaque commune à 33,52 € / habitant ce qui établit un montant total de 1 477 105 €.

* 3^{ème} étape : la CCPR prend en charge 50% de la dépense supplémentaire à la charge des communes en intégrant dans le calcul un montant plafond par habitant.

- Le conseil communautaire aura à se prononcer sur ce FPIC après notification par l'Etat des chiffres 2016. L'adoption de ce mode de répartition impliquera soit un vote unanime du conseil communautaire soit un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ainsi que des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

3/ Schéma de mutualisation des services.

Serge Rault expose que le projet de schéma de mutualisation des services de la CCPR et de ses communes membres a été transmis le 5 novembre 2015 aux 22 communes. Un délai de 3 mois était imparti pour le vote des conseils municipaux ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis était réputé favorable. 21 conseils municipaux ont délibéré favorablement sur ce schéma avant la fin de l'année 2015. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le schéma de mutualisation sur lequel les conseils municipaux ont délibéré.

- Le schéma de mutualisation dégage les orientations suivantes :

* Renforcement des services mutualisés existants : renforcement du pôle d'ingénierie technique dans les domaines de l'eau, de l'environnement, des bâtiments ; renforcement du pôle urbanisme par l'intégration d'un architecte urbaniste.

* Partage d'équipements municipaux et communautaires pour différentes manifestations.

* Mise en place de formations communes élus et personnel.

* Création de services communs : agent polyvalent de remplacement ; assistance juridique ; assistance à la commande publique ; mise à disposition de supports de communication communautaires ; mise en réseau de la lecture publique.

* Groupements de commandes.

* Partage de biens : audit patrimonial et plateforme de partage du matériel.

- L'impact financier prévisionnel du renforcement du pôle urbanisme et de la création du poste d'assistance juridique est estimé à 80 000 € ; pour les autres pistes de mutualisation, des solutions internes seront privilégiées.

- L'état d'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'un rapport annuel du Président au conseil communautaire lors du débat d'orientations budgétaires ou du budget.

- Patrick Bédiaat note l'importance d'une évaluation financière des différentes opérations de mutualisation notamment pour le réseau de lecture publique.

- Le conseil communautaire unanime adopte le schéma de mutualisation des services de la CCPR et de ses communes membres.

4/ Demandes de subventions DETR et grands projets d'investissement.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve les dossiers suivants de demandes de subventions présentés dans le cadre de la DETR :

* Travaux de sécurité voirie RD131 - Assieu - rue du Trévioz

Montant projet : 27 090 € HT - Demande DETR : 5 400 € (20%)

* Travaux de sécurité voirie - Bougé Chambalud - rue Fermizet

Montant projet : 104 170 € HT - Demande DETR : 20 800 € (20%)

* Travaux de sécurité voirie - Péage de Roussillon - rue Bois Pilon

Montant projet : 118 520 € HT - Demande DETR : 23 700 € (20%)

* Réparation pont des Moines - Salaise sur Sanne

Montant projet : 101 420 € HT - Demande DETR : 20 200 € (20%)

* Remplacement pont du Richoud - Assieu / Vernioz

Montant projet : 354 000 € HT - Demande DETR : 70 800 € (20%)

* Viabilisation et aménagement pour l'extension de la zone d'activités des Bruyères - Agnin

Montant projet : 238 403 € HT - Demande DETR : 47 680 € (20%)

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve les dossiers suivants de demandes de subventions présentés dans le cadre des grands projets d'investissement :

* Rénovation ViaRhôna

Montant projet : 495 000 € HT - Demande subvention : 99 000 € (20%)

* Médiathèque tête de réseau Saint Maurice l'Exil

Montant projet : 2 273 700 € HT - Demande subvention : 454 740 € (20%)

5/ Fonds de concours : salle associative La Chapelle de Surieu.

- Francis Charvet expose que la commune de La Chapelle de Surieu s'est engagée sur la réalisation d'une salle associative à vocation intercommunale qui sera affectée en priorité à l'association Lu Z'Arpelauds. Ce projet d'un coût estimatif de 450 000 € HT bénéficie de subventions du Conseil Départemental (30%), de la DETR (20%), d'une participation de 40 000 € des Z'Arpelauds ce qui laisse un solde à financer de l'ordre de 180 000 €.

- Cette association accueille de nombreuses personnes extérieures à la commune de La Chapelle de Surieu, participe largement à la vie du territoire, possède une dimension culturelle incontestable. Le Bureau, au vu de ces différents éléments, propose au conseil communautaire l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 €.

- Sur question de Patrick Bédia, Gabriel Girard confirme que cette salle a une vocation intercommunale. Le conseil communautaire unanime approuve l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de La Chapelle de Surieu pour la réalisation de cette salle associative.

6/ Assainissement.

Francis Charvet présente les différents points ayant trait à l'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales.

6.1/ Convention de facturation et d'encaissement avec la Lyonnaise des Eaux.

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la signature avec la Lyonnaise des Eaux France d'une convention portant sur la facturation en assainissement des communes d'Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu et Clonas sur Varèze.

Il est proposé une nouvelle convention à intervenir avec la Lyonnaise des Eaux permettant la poursuite de la prestation de facturation (en parallèle du contrat de DSP signé pour l'eau potable avec le syndicat Gerbey Bourrassonne) et comprenant les éléments principaux suivants :

- La mise à jour du fichier des clients des communes d'Assieu, d'Auberives sur Varèze, de Cheyssieu, de Clonas sur Varèze et quelques abonnés de la commune de Saint Prim, qui pourra à tout moment être consulté par la collectivité.
- L'établissement de la facturation de la redevance d'assainissement collectif et assainissement non collectif pour les abonnés concernés.

- L'encaissement des factures assainissement collectif et assainissement non collectif.
- Le traitement des dégrèvements et remises gracieuses.
- Le reversement à la collectivité.

La facturation est établie par Lyonnaise des Eaux France dans les conditions suivantes :

- Les factures relatives à l'assainissement sont envoyées aux usagers dont la liste est mise à jour en coordination avec la collectivité trois mois avant la facturation.
- Les tarifs de la redevance assainissement et de l'assainissement non collectif sont fixés par la collectivité et transmis à Lyonnaise des Eaux France avant la facturation.
- Les quittances seront présentées sous une forme permettant au client de les vérifier. Le modèle en sera fixé en accord entre la collectivité et Lyonnaise des Eaux France.

En contrepartie de ces prestations, Lyonnaise des Eaux perçoit une rémunération de 1,75 € HT / facture (date du 05/08/2011) actualisé. La durée de la convention est fixée à 2 ans.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention avec la Lyonnaise des Eaux France.

6.2/ Convention de facturation et d'encaissement avec la commune de Saint Alban du Rhône.

- Le conseil communautaire est appelé à autoriser la signature entre la commune de Saint Alban du Rhône et la CCPR d'une convention portant sur la facturation, l'encaissement, le reversement des redevances d'eau potable. La régie d'assainissement intégrera dans sa facturation de l'assainissement les redevances d'eau. La facturation des sommes dues au titre de l'eau et de l'assainissement est effectuée au moyen de factures uniques. Le comptable public en assure le recouvrement auprès des usagers durant la phase amiable.

- La régie d'assainissement transmettra par l'intermédiaire du percepteur un extrait de rôle correspondant au montant total de la facturation émise et détaillant les factures non soldées afin que le percepteur puisse engager des actions contentieuses concernant les impayés au nom de la régie assainissement. Au terme de la phase amiable, le Comptable Public de la régie d'assainissement reversera la totalité TTC des encaissements réalisés. La perception par la régie d'assainissement, au nom et pour le compte de la CCPR, des redevances d'assainissement, ne donne pas lieu à indemnité.

- La mise à jour de la base de données, la réalisation de la facture et la perception par le Gestionnaire des rôles, au nom et pour le compte de la commune de Saint Alban du Rhône, des redevances, donne lieu à une indemnité fixée à 1,80 € HT par facture.

- La présente convention prendra effet le 1er janvier 2016. Elle pourra être révisée à chaque échéance annuelle à la demande de l'une des parties. Cette convention remplace la précédente convention du 6 Mai 2014, non reconduite.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention avec la commune de Saint Alban du Rhône.

6.3/ Annulation de factures émises sur exercice antérieur.

Le conseil communautaire unanime approuve l'annulation des titres 2015-506-003513 (22,17 €) et 2015-506-003512 (136,17 €) émis au nom de la SCI Tourmaline au motif de changement d'une adresse de facturation. Ces factures seront donc émises au nom de SCI Tourmaline Real Estate sur une autre adresse.

6.4/ Dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 19 janvier dernier, prononce les dégrèvements sur factures suivants :

REGIE D'ASSAINISSEMENT DU PAYS ROUSSILLONNAIS										
NOM - PRENOM	REGIE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUIITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	Montant facture initiale	M3 Dégrevés	MONTANT DGV. TTC
LUCAS MICHEL	PEAGE	012.01566	1 157m3	Canalisation	205m3	2015 111 1321015100001 C	225/355	2800,94	952	827,29 €
QUINQUINET SOCORRO	PEAGE	012.02563	104m3	Canalisation	60m3	2015 185 1454115100636L	210/339	225,56	44	38,24 €
JODAR ANGELA	PEAGE	012.01596	258m3	Canalisation	114m3	2015 155 132531510321 S	211/340	501,21	144	125,14 €
GUDFIN Fernand - Chantal	CHANAS	016.00330	367m3	Réducteur Pression	124m3	2015 43 0308615400055P	93/179	864,74	122	97,97 €
GUDFIN Fernand - Chantal	CHANAS	016.00330	124m3	Groupe sécurité	72m3	2015 138 1364315100857 Y	182/310	332,49	26	22,59 €
MAIRIE ANJOU / W-C	ANJOU	019.00146	393m3	Canalisation	234m3	2015 136 2261615100123 H	207/336	971,69	159	138,17 €
MAIRIE ANJOU / Arrosage	ANJOU	019.11539T	475m3	Canalisation	118m3	2015 136 2261615100196 M	207/336	1166,54	357	310,23 €
EL FEKHKHAR MUSTAPHA	AGNIN	013.00244	368	Sans Motif	96m3	2015 125 54216515100007 A	147/241	878,15	136	109,21 €
AKCAY ALI	ROUSSILLON	010.14360J	636m3	Groupe sécurité	148m3	2015 134 5425715102781 G	147/241	1271,09	150	130,35 €
OUCHADI LAID	PEAGE	012.02279	175m3	Canalisation	122m3	2015 110 1997415100207 F	173/299	485,89	53	46,06 €
MATHIEU JACQUES	ROUSSILLON	010.00254	242m3	Canalisation	69m3	2015 134 528291510784 F	197/326	581,98	173	150,34 €
									SOUS TOTAL	1 995,59 €
DOAT BERNARD	ST CLAIR	9573636	843m3	Raccord+Clapet	117m3	2 015 505 002 312	159/262	162,84	113	91,36 €
									TOTAL	2 086,95 €

6.5/ Mise en séparatif de la rue Lavoisier au Péage de Roussillon : demande de subvention.

Ce point est retiré de l'ordre du jour du conseil communautaire et sera présenté lors d'une prochaine séance en y adjoignant une demande de subvention sur une autre opération.

6.6/ Extension de la plateforme de compostage.

- L'extension de la station d'épuration du Péage de Roussillon va conduire à augmenter la production de boues. L'usine de compostage est en fonctionnement depuis 8 ans et l'outil de production nécessite une remise à niveau et une mise aux normes, notamment en termes de désodorisation. Par ailleurs le tonnage de déchets verts reçu est au-delà de la capacité initiale du site. Une extension du site a été étudiée et validée par le conseil de régie du 3 novembre 2015. Le cabinet Recyval avait été recruté par le SYMCO pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération « extension de la plateforme de compostage ». Le projet résumé dans le document joint à la note de synthèse permet :

- Le traitement de 7000 t de boues par an soit 135 t/semaine contre 90 actuellement et de 4725 tonnes de déchets verts par an contre 3 100 actuellement.
- La capacité de traitement prévue doit conduire à la production d'environ 4000 t de compost par an.
- Les principaux travaux et équipements consistent en :
 - Extension des bâtiments de fermentation et de maturation.
 - Extension des zones de stockage de déchets verts et de compost.
 - Reprise et extension de la chaîne de mélange et du mélangeur.
 - Modification de la trémie d'alimentation des boues.
 - Remplacement du crible.
 - Reprise de l'ensemble de la ventilation et mise en œuvre d'une désodorisation de 45 000 m3/h.

- Ce chantier pourrait se décomposer en 2 tranches pour une durée totale de 6 mois de chantier. Le chantier se déroulera en parallèle et en bonne coordination des travaux de la station d'épuration. Le budget estimatif des travaux est de 935 000 € (tranche 1) et 375 000 € (tranche 2) soit un total de 1 310 000 € HT. Un dossier d'autorisation ICPE doit être déposé pour régularisation de l'extension et une consultation sera donc lancée.

- Le conseil communautaire est appelé à :

- Autoriser le Président à recruter le Bureau d'étude en vue de la création du dossier ICPE de régularisation.
- Autoriser le Président à recruter les cabinets devant assumer l'ensemble des prestations annexes à l'extension notamment l'architecte pour le dépôt du permis de construire, le Bureau de contrôle, le géotechnicien, le coordinateur sécurité,...
- Lancer la consultation de l'extension du compostage de boues sur le site actuel.
- Solliciter au titre de la réalisation de l'opération compostage une subvention auprès de l'agence de l'eau du montant le plus élevé possible.

- André Mondange précise que le démarrage du chantier de la station d'épuration des Blâches est prévu pour fin mars et que les travaux sur l'usine de compostage seront réalisés en même temps afin d'avoir un seul site d'intervention.

- Gérard Perrotin interroge sur la procédure ICPE : déclaration ou autorisation. La réponse ne peut être apportée en séance et fera l'objet d'une information complémentaire.

Le conseil communautaire unanime approuve le dossier d'extension de la station de compostage, délivre les différentes autorisations de mise en œuvre du projet, sollicite une subvention de l'agence de l'eau.

6.7/ Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales commune de Roussillon.

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le conseil communautaire a validé le projet de zonage d'assainissement de la commune de Roussillon portant sur les eaux usées et les eaux pluviales de la commune. Le zonage d'assainissement de la commune de Roussillon a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à l'enquête publique du PLU de la commune. Le commissaire enquêteur a été désigné le 31 juillet 2015 et l'enquête publique s'est déroulée du 28 Septembre au 30 Octobre.

Une seule remarque a été formulée sur le registre ; elle concerne un puits perdu du lotissement Le Clos Valentin qui reçoit les eaux de la voirie. Ce sujet sera à traiter dans le cadre du programme voirie. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le zonage d'assainissement, soumis à l'enquête. Le conseil communautaire unanime approuve le zonage d'assainissement de la commune de Roussillon.

7/ Conventions constitutives de groupements de commandes.

Francis Charvet présente les 3 conventions de groupement de commandes.

7.1/ Convention d'acquisition de radars pédagogiques CCPR - Communes de Bougé Chambalud, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Sonnay.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et les communes de Bougé Chambalud – Clonas sur Varèze - Saint Prim - Sonnay souhaitent lancer une procédure commune d'acquisition de radars pédagogiques. Conformément à l'article 8.I.2° du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des prestations suscitées.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée du ou des marché(s), objet du groupement et ne pourra excéder une durée de 1 an. Ainsi, le groupement de commandes sera dissous une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.

La CCPR sera coordonnateur du groupement et sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés, et à leur notification. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.

Une demande de devis sera opérée auprès de plusieurs opérateurs économiques selon l'estimation financière suivante pour chacun des membres du groupement :

Membres	radars	Cout € HT
La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	2	5 400,00 €
Saint Prim	2	5 400,00 €
Bougé Chambalud	1	2 700,00 €
Clonas sur Varèze	2	5 400,00 €
Sonnay	1	2 700,00 €
TOTAL ESTIMATIF	8	21 600,00 €

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par

chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres. Les radars pédagogiques acquis par la CCPR seront mis à la disposition des communes sur leur demande.

Les besoins seront établis par chaque membre du groupement dans la limite des montants indiqués aux devis ou marchés signés sous réserve des besoins recensés par le coordonnateur à partir des données remontées par chacun des membres du groupement.

Les factures seront adressées à l'entête de chaque membre du groupement mais envoyées par le prestataire désigné directement au coordonnateur du groupement pour visa et émission d'un certificat de paiement. Le coordonnateur transmettra ensuite les factures visées et les certificats de paiement à chaque membre du groupement concerné. Chaque membre du groupement procédera enfin au paiement de ses factures pour ses besoins propres.

Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Le conseil communautaire unanime approuve la procédure commune d'acquisition de radars pédagogiques ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et Les communes de : Bougé Chambalud – Clonas sur Varèze - Saint Prim – Sonnay, pour la durée du ou des marché(s), objet du groupement qui ne pourra excéder 1 an.

7.2/ Convention d'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et le SIGEARPE souhaitent lancer une procédure commune portant sur des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. Conformément à l'article 8.I.2° du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des prestations suscitées.

Le groupement de commande est conclu pour la durée de l'accord-cadre, objet du groupement et ne pourra excéder une durée de 4 ans. Ainsi, le groupement de commandes sera dissous une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la CCPR, et le SIGEARPE désignent en tant que coordonnateur du groupement la CCPR. La CCPR sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés (Accord-cadre et Marchés subséquents : assainissement, eau potable et assainissement/eau potable), et à leur notification. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.

- L'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Il sera passé un accord-cadre, avec plusieurs opérateurs économiques, sans montant minimum et avec un montant global maximum estimé à 400 000€ HT pour une durée globale de 4 ans. Les membres du groupement ne seront donc pas engagés sur un montant minimum de commandes mais seront limités par le montant maximum exprimé précédemment.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre interviendront selon la survenance des besoins, en assainissement, eau potable et assainissement/eau potable.

Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

- Les factures seront adressées à l'entête de chaque membre du groupement mais envoyées par le prestataire désigné directement au coordonnateur du groupement pour visa et émission d'un certificat de paiement. Le coordonnateur transmettra ensuite les factures visées et les certificats de paiement à chaque membre du groupement concerné. Chaque membre du groupement procédera enfin au paiement de ses factures pour ses besoins propres.

Le Conseil Communautaire unanime approuve la procédure commune d'accord-cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays

Roussillonnais et le SIGEARPE, pour la durée de l'accord-cadre, objet du groupement qui ne pourra excéder 4 ans.

7.3/ Convention d'accord cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et le SIGEARPE souhaitent lancer une procédure commune portant sur des travaux d'assainissement et d'eau potable. Conformément à l'article 8.I.2° du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des travaux suscitées.

Le groupement de commande est conclu pour la durée de l'accord-cadre, objet du groupement et ne pourra excéder une durée de 4 ans. Ainsi, le groupement de commandes sera dissous une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la CCPR, et le SIGEARPE désignent en tant que coordonnateur du groupement la CCPR. La CCPR sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés (Accord-cadre et Marchés subséquents : assainissement, eau potable et assainissement/eau potable), et à leur notification. La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.

- L'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Il sera passé un accord-cadre, avec plusieurs opérateurs économiques, sans montant minimum et avec un montant global maximum estimé à 1 800 000€ HT pour une durée globale de 4 ans. Les membres du groupement ne seront donc pas engagés sur un montant minimum de commandes mais seront limités par le montant maximum exprimé précédemment.

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre interviendront selon la survenance des besoins, en assainissement, eau potable et assainissement/eau potable.

Le coordonnateur du groupement assure à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

- Les factures seront adressées à l'entête de chaque membre du groupement mais envoyées par le prestataire désigné directement au coordonnateur du groupement pour visa et émission d'un certificat de paiement. Le coordonnateur transmettra ensuite les factures visées et les certificats de paiement à chaque membre du groupement concerné. Chaque membre du groupement procédera enfin au paiement de ses factures pour ses besoins propres.

Le Conseil Communautaire unanime approuve la procédure commune d'accord-cadre pour des travaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et le SIGEARPE pour la durée de l'accord-cadre, objet du groupement qui ne pourra excéder 4 ans.

8/ Pôle enfance territoire nord de la CCPR.

- Olivier Merlin expose que les communes de Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône ont élaboré un projet de pôle enfance jeunesse à l'échelle de leur territoire. Ce projet intègre la construction d'un bâtiment unique pluridisciplinaire sur la commune de Saint Clair du Rhône qui aura plusieurs activités ou fonctions : accueil périscolaire du mercredi ; activités de loisirs sans hébergement des 3-5 ans ; lieu accueil parents-enfants ; multi accueil de 22 à 37 places ; relais assistantes maternelles ; service administratif unique. Le coût estimatif du projet est de 2,5 M € HT. Au vu des caractéristiques de ce projet et afin de lui permettre d'être éligible à divers financements notamment l'appel départemental à projets structurants, il est proposé au conseil communautaire de reconnaître le caractère structurant de ce pôle enfance.

- Olivier Merlin précise que la commune de Saint Prim ne s'est pas intégrée dans ce dispositif au vu des engagements historiques déjà pris avec d'autres communes. Il rappelle que le diagnostic de la CCPR avait fait ressortir l'insuffisance de l'offre de service enfance jeunesse sur le nord du territoire ; la crèche de Saint Clair du Rhône est par ailleurs contrainte à la fermeture du fait de sa trop faible capacité d'accueil et de la proximité des usines. Au plan financier, la commune de Saint Clair du Rhône envisage un apport de 700 000 € complété par une aide de la CAF de 400 000 € ; une demande

de subvention est présentée au titre de la DETR. Ce projet fait l'objet d'une demande auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre des équipements structurants ; une demande de fonds de concours CCPR sera également ultérieurement déposée.

Le conseil communautaire unanime reconnaît le caractère structurant du pôle enfance nord de la CCPR.

9/ Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Francis Charvet rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2015, le conseil communautaire a approuvé la signature avec la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) d'une convention portant sur l'instruction par la CCPR des autorisations d'urbanisme des communes du territoire de Beaurepaire. Un nouveau texte apportant des modifications au préambule principalement sur l'habilitation donnée par les communes du territoire de Beaurepaire à la CCTB a été rédigé et adopté par le conseil communautaire de la CCTB ; l'intégralité du dispositif prévu dans la délibération du 1^{er} juillet 2015 a été conservée, à l'exception du renouvellement de la convention qui ne pourra se faire que par voie expresse.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention.

10/ Convention de lutte contre l'ambrosie.

Jean-Louis Guerry expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention n°6 conclue avec la chambre d'agriculture de l'Isère pour l'année 2016 ayant pour objet la lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles du pays roussillonnais.

La convention est établie sur le même modèle qu'en 2015 :

* 3 objectifs : promotion de la lutte contre l'ambrosie et des bonnes pratiques agricoles ; suivi de la progression de l'ambrosie sur les terres agricoles ; conservation d'un réseau de veille actif.

* Rémunération de la chambre d'Agriculture sur la base de 19 journées de main d'œuvre avec une possibilité de dépassement de 10% sur la base de 680 € HT / jour sur les missions demandant de l'expertise et 500 € HT / jour pour les missions d'animation. Par rapport à 2015, la convention prévoit 500 € supplémentaires pour des supports communication et courrier. Le budget prévisionnel 2016 s'établit ainsi à 14 060 € TTC en 2016 pour 13 560 € TTC en 2015.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention de lutte contre l'ambrosie.

11/ Convention CCPR - CRIIRAD : contrôle de la radioactivité atmosphérique.

Luc Satre expose que, par délibération du 20 février 2012, le conseil communautaire a approuvé une convention pluriannuelle portant sur la période 2013-2015, liant la CCPR et la CRIIRAD. La CRIIRAD réalise des contrôles radiologiques indépendants permettant d'informer la population et de contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants. Un réseau de balises de surveillance de la radioactivité ambiante a été installé dans la vallée du Rhône ; une balise de surveillance est ainsi implantée dans un local de chaufferie communal 14 place Paul Morand à Péage de Roussillon.

La CRIIRAD s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif. La communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR) s'engage à apporter une aide financière annuelle de 8 500 € pour l'exercice 2016 qui sera reconduite pour 2017 et 2018.

Gérard Perrotin relève qu'il est regrettable de devoir demander à une association de prendre en charge ce type de contrôles ; il est cependant nécessaire de pouvoir disposer d'une expertise indépendante. Il rappelle que la CRIIRAD a été créée en raison du manque de transparence sur les sites de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Francis Charvet confirme l'importance d'avoir un organisme indépendant pour une contre-expertise.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention CRIIRAD - CCPR.

12/ Giratoire VC9 Sablons : convention de superposition d'affectation.

Francis Charvet expose que la CCPR, dans le cadre de son programme voirie 2012, a réalisé un petit giratoire sur la VC n°9 sur le territoire de la commune de Sablons qui sécurise notamment les accès à la centrale hydroélectrique et à la cité d'exploitation CNR. Une convention de partenariat financier sur ce projet a été signée en 2013 avec la CNR qui a financé le tiers de l'opération. L'ouvrage est réalisé pour l'essentiel sur des terrains concédés à l'Etat. Le conseil communautaire unanime approuve la signature avec l'Etat en présence de la CNR de la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR.

13/ Logement : convention missions sociales avec PROCIVIS Vallée du Rhône.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône ayant pour objet l'aide aux propriétaires occupants de Salaise sur Sanne et Péage de Roussillon concernés par le programme d'accompagnement des risques industriels (PARI). PROCIVIS Vallée du Rhône aide les propriétaires occupants en difficulté par l'octroi de prêts sans intérêt, sous conditions de ressources. Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale et sont facilitées par la possibilité de différés de remboursements.

Dans le cadre du PARI, les prêts seront dédiés à l'avance du crédit d'impôt obtenu par les bénéficiaires afin que ceux-ci ne doivent pas engager le montant initial. La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais adressera à PROCIVIS Vallée du Rhône toute demande émanant de ménages dans le profil ci avant précisé, étant entendu que PROCIVIS Vallée du Rhône se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par celle-ci. La convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône.

14/ Tourisme.

Francis Charvet présente les 2 points ayant trait au tourisme.

14.1/ Mise en valeur touristique des patrimoines 2016 : demande de subvention.

Pays Roussillonnais Tourisme œuvre à la connaissance des patrimoines et à l'ouverture de sites à la visite dans le but d'enrichir l'offre touristique du territoire à travers sa mission patrimoine. Elle touche à tous les types de patrimoine : bâti, naturel, industriel, urbain et immatériel (les savoir-faire de l'artisanat et de l'agriculture).

Différentes approches ou médiations sont proposées au public à travers :

- Le programme des Rendez-vous de l'office
- Les visites individuelles
- Les visites groupe
- Les journées du patrimoine
- Les visites enchantées pour les familles
- Les ateliers scolaires
- Les balades accompagnées
- Les animations autour du Bistrot de pays ...

Par ailleurs la réflexion sur la valorisation touristique des patrimoines se poursuit à travers des projets de développement comme l'étude sur l'ancien Musée animalier, la mise en valeur des sentiers d'interprétation etc... Ces temps d'animation et de réflexion pour le développement constituent les fondements de la mission patrimoine.

Le montant total de l'action s'élève à 41 900 € TTC et génère un prévisionnel de 8 000 € de recettes d'activités, ce qui laisse un différentiel de 33 900 €. Le conseil communautaire unanime sollicite une subvention du département de l'Isère d'un montant de 7 000 € TTC.

14.2/ Tarifs Régie Tourisme.

Pays Roussillonnais Tourisme met en place des ateliers pour l'accompagnement des professionnels sur Internet. Le conseil communautaire unanime décide la création d'une participation aux frais de cette action d'un montant de 25 € par personne.

15/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 7 mai 2014, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L2122-23 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Avenant n°1 - AO-2012-01 Gestion de 3 aires d'accueil des gens du voyage - mise en conformité avec la réglementation en vigueur pour le reversement aux collectivités de l'aide de gestion des aires d'accueil - Sans incidence financière.

Avenant n°4 - AO/2012-04 - Marché d'assurances - Lot 4 Flotte automobile et risques annexes - SMACL - régularisation flotte automobile - 289,84 € TTC - incidence financière de 2,59% sur le montant initial du marché.

Attribution - MAPA-2015-09 - Marché de nettoyage du Gymnase Frédéric Mistral - RHONIS - Montant annuel forfaitaire de 8 695,00 € HT / 10 434,00 € TTC et un prix unitaire pour les prestations du samedi matin de 19,00 € HT / 22,80 € TTC (l'heure). Patrick Bédiat rappelle ses précédentes demandes sur l'intégration de clauses sociales dans les marchés d'entretien. Francis Charvet précise que ces dispositifs seront mis en œuvre lorsque cela sera possible.

Attribution - MAPA-2015-16 - Inspection des réseaux d'assainissement - Tests d'étanchéité et de compactage - VISI38 - montant annuel maximum de 50 000 € HT.

Avenant n°1 - MAPA-2014-21 Travaux d'assainissement sur le hameau de Rosay Commune de Chanas - Lot 1 Création d'un réseau d'assainissement - MOUTOT - modifications des travaux initiaux et prolongation du délai d'exécution de 5 semaines - 12 525 € HT / 15 030 € TTC - incidence financière 8,57% sur le montant initial du marché.

Avenant n°1 - MAPA-2014-21 Travaux d'assainissement sur le hameau de Rosay Commune de Chanas - Lot 2 Création d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux, 120 EH - MOUTOT - EPUR NATURE - modifications des travaux initiaux - 4 170,75 € HT / 5 004,90 € TTC - Incidence financière - 2,87% sur le montant initial du marché.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET